



Rapporteur : F.MARTIN

Commission n°1

12 - Aménagement et développement des territoires

Adhésions des communes de Pipriac et de Redon à la SPL (société publique locale) Construction publique d'Ille-et-Vilaine

Le jeudi 07 avril 2022 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs:

Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEAUX)

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1524-5 et L. 3211-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date 29 avril 2015 relative à la création de la SPL (société publique locale) Construction publique d'Ille-et-Vilaine et les délibérations du Conseil départemental en dates des 14 décembre 2017, 21 juin 2018, 25 avril 2019 et 25 novembre 2021 relatives aux nouvelles adhésions à la SPL Construction publique d'Ille-et-Vilaine ;

Expose :

Le Département a été à l'initiative en mai 2015 de la création de la SPL (société publique locale) Construction publique d'Ille-et-Vilaine. Cet outil vise à mutualiser et structurer les ressources d'ingénierie du territoire, en mettant en commun les moyens nécessaires au portage de leurs opérations de construction ou d'aménagement.

La SPL regroupe aujourd'hui 8 collectivités breilliennes (le Département, 3 ECPI et 4 communes). Une 9^{ème} collectivité, la commune Les Portes du Coglais, est en cours d'adhésion à la SPL (délibération de l'Assemblée départementale lors de la session de novembre 2021). Cette décision sera soumise à la validation du Conseil d'administration de la SPL qui se réunira le 26 avril 2022.

Les communes de Pipriac et de Redon, par courriers adressés au Président du Conseil départemental (annexes 2 et 3), ont fait part de leur volonté d'intégrer l'actionnariat de la SPL. le Conseil municipal de Pipriac a délibéré, d'une part, le 23 novembre 2021 (annexe 4) et le Conseil municipal de Redon délibèrera, d'autre part, le 7 avril 2022. Elles prévoient en effet la réalisation de projets sur leur territoire, qu'elles souhaiteraient pouvoir confier à la SPL car elles ne disposent pas de moyens techniques et humains suffisants.

Ainsi, pour permettre l'intégration des communes de Pipriac et de Redon au capital de la SPL, il est proposé de leur céder une fraction des parts du Département, comme cela a été le cas pour les communes de Boisgervilly, Pleurtuit, Louvigné-du-Désert, Dinard, et prochainement Les Portes du Coglais par décisions de l'Assemblée départementale en décembre 2017, juin 2018, avril 2019 et novembre 2021.

En cohérence avec les montants souscrits par les communes précédemment citées, il est proposé que les communes de Pipriac et de Redon puissent intégrer la SPL en prenant part au capital social à hauteur de 2.500 € chacune. Cela nécessite que le Département cède 250 actions à chacune des communes soit 500 actions en tout.

Enfin, il est proposé que les communes intègrent la gouvernance de la SPL. Les adhésions des communes les Portes du Coglais, Pipriac et Redon seront soumises à l'approbation du Conseil d'administration qui se réunira le 26 avril 2022 puis feront l'objet de résolutions à l'Assemblée générale du 7 juin 2022. A ce jour, le Conseil d'administration est composé de 17 administrateur.rices. La SPL proposera donc la mise en place d'une assemblée spéciale, prévue dans les statuts, représentant les actionnaires minoritaires, afin d'assurer le principe de contrôle analogue des membres sur la SPL et de respecter le maximum de 18 administrateur.rices prévu à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Sur ces bases, la nouvelle composition du capital de la SPL et de sa gouvernance est présentée en annexe 1.

Décide :

- d'approuver l'entrée au capital de la Société publique Locale (SPL) Construction publique d'Ille-et-Vilaine de la commune de Pipriac, d'une part, et de la commune de Redon, d'autre part, sous réserve de confirmation par le Conseil municipal de cette dernière de la proposition faite par le Maire de la commune d'entrer au capital de la Société publique locale (SPL) ;

- de céder 250 actions de la SPL à 10 €, à la commune de Pipriac, d'une part, et à la commune de Redon, d'autre part, représentant 2 500 € soit 1,1 % du capital pour chacune, représentant un total de 5 000 €, et d'émettre les titres de recettes correspondants. Les recettes seront comptabilisées sur l'imputation 77-01-775 ;

- d'autoriser le Président à opérer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour : 52

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. MARTINS, M. PICHOT

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.